

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 24 mars 2025
N° CP-2025-2-4-7
N° applicatif 11521

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

Service consulté

APPROBATION DES CONVENTIONS DE PACTE TERRITORIAL POUR LA PERIODE 2025-2029

Résumé : Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat est une offre de service universelle d'information, de conseil et d'accompagnement pour les particuliers dans le cadre d'un parcours de rénovation. A compter du 1er janvier 2025, ce service public fait l'objet d'une nouvelle contractualisation unique portée par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et son délégataire des aides à la pierre : le Pacte Territorial France Rénov'.

La mise en place du Pacte Territorial France Rénov' doit permettre une meilleure lisibilité du service rendu aux ménages, un fonctionnement adapté aux besoins de la population et une bonne accessibilité des Espaces Conseil France Rénov' présents sur le territoire.

Après une délibération de principe prise le 16 décembre 2024, le présent rapport a pour objet l'approbation des conventions Pacte Territorial définitives pour le territoire du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg et le territoire du Haut-Rhin hors Mulhouse Alsace Agglomération pour la période 2025-2029.

1. Rappel du cadre de déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et des conventions de Pacte Territorial France Rénov'

En 2022, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) a lancé sa nouvelle marque « France Rénov » qui a pour objectif l'amélioration du parcours de l'utilisateur grâce à un service public universel d'information, de conseil et d'accompagnement : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat poursuit les objectifs suivants :

- **Etre accessible à toute la population**, grâce à une bonne couverture géographique des Espaces Conseil France Rénov ;
- **Etre un service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire**, grâce à la mise en place d'une offre minimale de service d'information-conseil et d'orientation sur toutes les thématiques de la rénovation ;
- **Assurer un déploiement adapté à chaque contexte territorial**, grâce à une forte articulation entre l'ensemble des acteurs locaux et une bonne prise en compte des enjeux territoriaux.

Jusqu'au 31 décembre 2024, le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant à ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat reposait sur deux dispositifs :

- le Programme intitulé « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE), porté par l'ADEME et la Région Grand Est, qui visait à soutenir le déploiement d'un service d'information, de conseil et d'orientation des particuliers et des copropriétés. Le programme finançait ainsi l'activité des guichets d'information, conseil et orientation : les Espaces Conseil France Rénov ;
- les programmes d'intérêt général (PIG) porté par l'Anah et la Collectivité européenne d'Alsace, qui permettaient aux ménages modestes et très modestes, après une prise d'information auprès d'un Espace Conseil France Rénov', de bénéficier d'un accompagnement gratuit pour le montage technique, administratif et financier des dossiers de demande d'aides Anah. La Collectivité européenne d'Alsace portait 3 PIG (PIG Rénov' Habitat 67, PIG Habiter Mieux 68 et PIG Soutien à l'autonomie).

Il a été fait le constat que la cohabitation des dispositifs et la complexité interterritoriale induisait un manque de lisibilité pour les usagers, rendant complexe la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation d'Habitat.

Aussi, dans un objectif de simplification et d'harmonisation des dispositifs, l'Anah a souhaité le déploiement d'une nouvelle contractualisation unique, visant à clarifier les rôles et responsabilités des différents niveaux de collectivités, rationaliser les modalités de financement et pérenniser les moyens d'intervention. Cette contractualisation, qui regroupe à la fois les missions du SARE et des PIG, s'intitule Pacte Territorial France Rénov'.

A l'échelle Alsacienne, au regard du cadre de délégation des aides à la pierre et du périmètre d'intervention actuel de chaque acteur du SPRH, il a été fait le choix de mettre en place deux contractualisations à échelle départementale pour la période 2025-2029, sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace. 13 PETR et EPCI sont cosignataires des conventions de Pacte Territorial et concourent à la mise en œuvre des actions qui y sont décrites.

Par délibération n° CP-2024-10-4-6 du 16 décembre 2024, la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le principe de l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur du déploiement des Pactes Territoriaux France Rénov' et a également adopté les deux projets de convention de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68.

Toutefois, les projets de convention ayant fait l'objet d'ultimes retours de la DREAL Grand Est en décembre et février 2024, postérieurement à la délibération précitée, et qui ont emporté des modifications rédactionnelles, il est nécessaire de soumettre les nouvelles versions de conventions au vote de notre assemblée, étant précisé qu'elles s'inscrivent dans les objectifs globaux initiaux des deux conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 adoptées par la délibération n°CP-2024-10-4-6 du 16 décembre 2024 précitée.

2. Rôle de la Collectivité européenne d'Alsace dans le pilotage et la mise en œuvre des Pactes Territoriaux

En sa qualité de maître d'ouvrage, la Collectivité européenne d'Alsace assure le pilotage des Pactes Territoriaux Rénov' Habitat 67 et Rénov Habitat 68 à l'échelle départementale. De façon générale, elle veille au respect des deux conventions de programme et à la bonne coordination des différents cosignataires et partenaires, et constitue l'interlocuteur principal de l'Anah pour le suivi. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution de chaque volet d'action par chaque co-signataire et assure le pilotage financier global de la convention ainsi que la ventilation des recettes de l'Anah en conséquence.

La Collectivité européenne d'Alsace assure également la coordination des missions des cosignataires avec le réseau de partenaires techniques, sociaux et institutionnels, afin d'assurer une bonne articulation entre l'ensemble des acteurs et **améliorer la qualité et l'homogénéité de l'information délivrée aux ménages à l'échelle départementale**. A cet effet, elle s'attachera pendant toute la durée de mise en œuvre du pacte à organiser des rencontres, maintenir des échanges réguliers, animer des réunions de travail et être force de proposition pour travailler, si besoin est et aux côtés des cosignataires, à une meilleure lisibilité du parcours au sein du SPRH et de la marque France Rénov pour les usagers.

Sur leurs territoires respectifs, les cosignataires ont la pleine maîtrise des actions qu'ils déploient. Ils interviennent à l'échelle locale sur la dynamique territoriale et sur l'information-conseil, sur la base de moyens qui leur sont propres. La Collectivité européenne d'Alsace intervient en complémentarité sur la base de ses compétences d'une part (action sociale notamment) et de sa politique volontariste d'autre part, de façon à **construire une offre de service riche et multidimensionnelle pour les usagers** (repérage des ménages prioritaires via l'action sociale, SLIME, permanences d'information complémentaires...). En matière d'accompagnement, la Collectivité européenne d'Alsace met en place une offre d'accompagnement gratuite pour les ménages modestes et très modestes, afin d'encourager et de faciliter le passage à l'acte pour les ménages. Cette mobilisation et cette coordination des moyens à différentes échelles permet de déployer le SPRH à plusieurs niveaux et sur l'ensemble de ses composantes.

Dans cette logique, la Collectivité européenne d'Alsace veillera pendant toute la durée de mise en œuvre des deux conventions à accompagner la montée en puissance des territoires qui le souhaiteraient, notamment sur le volet de la dynamique territoriale, **afin d'atténuer progressivement les disparités qui existent actuellement dans le déploiement des missions et proposer un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire départemental**.

Enfin, en tant que maître d'ouvrage des Pactes Territoriaux et collectivité délégataire des aides à la pierre, la Collectivité européenne d'Alsace veille à la coordination des missions des opérateurs des dispositifs d'opérations programmés (OPAH-RU, Plan de sauvegarde...) avec les Espaces Conseil France Rénov locaux, afin d'assurer la bonne continuité du parcours du ménage au moment de l'orientation vers l'accompagnement en fonction des critères définis dans les dispositifs d'opérations programmées.

3. Objectifs et enveloppes allouées aux Pactes Territoriaux Rénov Habitat 67 et Rénov Habitat 68

Au titre de la dynamique territoriale

Au titre du volet 1 « dynamique territoriale », la Collectivité européenne d'Alsace et les territoires cosignataires s'engagent, sur toute la durée des pactes, à mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination de tous les ménages (propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif). L'animation réalisée par les partenaires a vocation à faire connaître aux ménages la marque « France Rénov' », afin qu'elle devienne une marque de référence pour les besoins de rénovation, quelle que soit la thématique de travaux (adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé).

Ce volet intègre également l'ensemble des actions de mobilisation des filières professionnelles parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat afin de disposer sur le territoire d'une offre professionnelle quantitative et qualitative adaptée (entreprises du bâtiment, entreprises de maîtrise d'œuvre, artisans qualifiés, réseau notarial...)

Exemples d'actions menées par la Collectivité européenne d'Alsace et les cosignataires au titre du volet 1 :

- Participation à des forums et salons de l'habitat locaux,
- Opérations de communication : journaux, radio...
- Organisation de réunions publiques, conférences, ateliers, tables rondes...
- Organisation de ballades thermiques ou de campagnes de thermographie
- Actions de repérage des ménages identifiés comme prioritaires
- Identification et consolidation d'un réseaux d'entreprises qualifiées à l'échelle locale
- ...

Pour la période 2025-2029, la mise en œuvre du volet 1 représente une enveloppe prévisionnelle de 4,9 M€ à l'échelle alsacienne, dont 1,7 M€ portés par les PETER et EPCI cosignataires, 525 k€ portés par la Collectivité européenne d'Alsace, 205 k€ portés par d'autres partenaires (Chambre des Métiers d'Alsace, Communautés de communes non signataires...) et 2,4 M€ d'aides de l'Anah.

Au titre de l'information, conseil et orientation

Au titre du volet 2 « information, conseil et orientation », les PETER et EPCI cosignataires s'engagent à poursuivre le portage des Espaces Conseil France Rénov' présents sur leur territoire. Cette offre de conseil et d'orientation est accessible à tous les ménages et couvre tous les champs d'intervention du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Le conseil est neutre, gratuit et adapté aux besoins des ménages.

Dans une logique de complémentarité et de renforcement de l'offre de conseil délivrée par les Espaces Conseil France Rénov', la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à continuer à soutenir les associations et acteurs experts qui délivrent également un conseil aux particuliers sur des thématiques spécifiques : ADIL (expertise juridique), CAUE (patrimoine et maison alsacienne), SYCOPARC (patrimoine).

A noter que le conseil se divise en trois niveaux, selon le degré de personnalisation des informations délivrées aux ménages (conseil personnalisé) et la nécessité d'une visite à domicile par le Conseiller France Rénov' ou non (conseil renforcé).

Les objectifs contractualisés pour 5 ans en terme d'information-conseil sont les suivants :

Pour le Bas-Rhin :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	3 395	3 985	4 115	4 205	4 285	19 985
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	2 535	2 775	2 850	2 910	2 965	14 035
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	250	306	322	323	330	1 531

Pour le Haut-Rhin :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)	3 250	3 700	4 000	4 390	4 425	19 765
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)	1 625	1 735	1 990	2 120	2 188	9 658
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil renforcé (facultatif)	83	95	113	115	117	523

Pour la période 2025-2029, la mise en œuvre du volet 2 représente une enveloppe prévisionnelle de 7,1 M€ à l'échelle alsacienne, dont 2 M€ portés par les PETR et EPCI cosignataires, 581 k€ portés par la Collectivité européenne d'Alsace, 830 k€ d'aides de la Région Grand Est, 135 k€ de partenaires non-signataires (Collectivités locales) et 3,6 M€ d'aides de l'Anah.

Au titre de l'accompagnement des ménages

Dans la continuité des trois PIG qui étaient place jusqu'au 31 décembre 2024, la Collectivité européenne d'Alsace assure la mise en œuvre du volet 3 « accompagnement des ménages ».

A ce titre, elle s'engage à poursuivre l'accompagnement administratif, technique et financier des ménages modestes et très modestes dans le cadre du montage des demandes d'aides Anah, par le biais d'opérateurs agréés retenus suite à une procédure d'appel d'offre. Cet accompagnement est gratuit pour les ménages accompagnés. L'appel d'offre a été publié en février 2025, pour une attribution prévue courant avril 2025.

A titre d'information, l'appel d'offre a été territorialisé de la façon suivante :

- Lot 1 (adaptation des logements) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territorial Renov' Habitat 67
- Lot 2 (adaptation des logements) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territorial Renov' Habitat 67
- Lot 3 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Alsace du Nord et PETR Bande Rhénane Nord, hors périmètre de l'OPAH-RU de Haguenau/Bischwiller
- Lot 4 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, PETR Bruche Mossig, hors périmètre de l'OPAH-RU de Saverne

- Lot 5 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Piémont des Vosges, PETR Sélestat Alsace Centrale et Communauté de communes du Canton d'Erstein hors périmètre de l'OPAH-RU de Sélestat
- Lot 6 (rénovation énergétique et habitat indigne) : Colmar Agglomération, Communauté de communes de la Vallée de Munster, Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
- Lot 7 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR du Pays Thur Doller, PETR du Pays du Sundgau et Saint Louis Agglomération

Les objectifs contractualisés pour 5 ans en terme d'accompagnement sont les suivants :

Pour le Bas-Rhin :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)	579	579	579	579	579	2 895
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	123	123	123	123	123	615
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	157	157	157	157	157	785
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	17	17	17	17	17	85
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d'autonomie ou au handicap	282	282	282	282	282	1 410
Nombre de logements PB	93	93	93	93	93	465
Dont rénovation énergétique - ménages modestes	12	12	12	12	12	60
Dont rénovation énergétique - ménages très modestes	17	17	17	17	17	85
Dont lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	17	17	17	17	17	85
Dont rénovation d'un logement moyennement dégradé	11	11	11	11	11	55
Dont conventionnement sans travaux	36	36	36	36	36	180
Syndicats des copropriétaires	8	8	8	8	8	40
Dont copropriétés de 6 logements ou moins	1	1	1	1	1	5
Dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus	3	3	3	3	3	15
Dont copropriétés de plus de 20 logements	4	4	4	4	4	20

Pour le Haut-Rhin :

	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Nombre de logements PO (tous revenus confondus)	417	417	417	417	417	2 085
Dont rénovation énergétique – ménages modestes	91	91	91	91	91	455
Dont rénovation énergétique – ménages très modestes	116	116	116	116	116	580
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	7	7	7	7	7	35
Dont accessibilité ou adaptation du logement à la perte d’autonomie ou au handicap	203	203	203	203	203	1 015
Nombre de logements PB	77	77	77	77	77	385
Dont rénovation énergétique - ménages modestes	11	11	11	11	11	55
Dont rénovation énergétique - ménages très modestes	16	16	16	16	16	80
Dont lutte contre l’habitat indigne ou très dégradé	13	13	13	13	13	65
Dont rénovation d’un logement moyennement dégradé	7	7	7	7	7	35
Dont conventionnement sans travaux	30	30	30	30	30	150
Syndicats des copropriétaires	5	5	5	5	5	25
Dont copropriétés de 6 logements ou moins	1	1	1	1	1	5
Dont copropriétés de 7 à 20 logements inclus	2	2	2	2	2	10
Dont copropriétés de plus de 20 logements	2	2	2	2	2	10

Pour la période 2025-2029, la mise en œuvre du volet 3 représente une enveloppe prévisionnelle de 9,3 M€ à l’échelle alsacienne, dont 1,6 M€ portés par la Collectivité européenne d’Alsace et 7,7 M€ d’aides de l’Anah.

Les crédits de paiement prévus pour 2025, dépenses propres de la CeA et crédits délégués, s’élèvent à 3,6 M€, tous volets confondus. Les recettes prévisionnelles s’élèvent à 1,5 M€, en raison d’un décalage d’un an ans la perception des recettes.

A noter que les recettes prévisionnelles de l’Anah seront ajustées chaque année en fonction des dépenses réelles engagées par les territoires cosignataires et par la Collectivité européenne d’Alsace.

4. Calendrier de mise en œuvre des conventions de Pacte Territorial

Grâce à la délibération de principe prise par la Collectivité européenne d’Alsace le 16 décembre dernier, l’Anah a pu mettre en place, dès le 1er janvier 2025, la nouvelle organisation inhérente à la mise en œuvre des Pactes Territoriaux dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin.

Ainsi, l’ensemble des actions et moyens engagés par les territoires cosignataires et par la Collectivité européenne d’Alsace sont éligibles aux financements de l’Anah à compter du 1^{er} janvier 2025.

Comme indiqué, les projets de convention ayant fait l'objet de retours de la DREAL Grand Est en décembre, il convient d'approuver les conventions définitives intégrant les modifications et éléments de réponse sollicités par la DREAL. Ces modifications portent notamment sur :

- Des précisions concernant les modalités de pilotage et le rôle de la Collectivité européenne d'Alsace en tant que maître d'ouvrage des pactes (précisé au point 2 du présent rapport),
- Des précisions concernant l'articulation entre les Espaces Conseil France Rénov et l'ensemble des autres partenaires (ADIL, CAUE, CEP-CICAT 67, CICAT 68...) dans l'orientation des ménages,
- Des erreurs matérielles dans les maquettes financières et la déclinaison des objectifs en matière d'accompagnement,
- L'intégration d'une maquette financière faisant apparaître les aides aux travaux liées aux dossiers accompagnés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du volet 3.

A noter que la Région Grand Est a confirmé que les projets de convention s'inscrivent bien dans leurs objectifs globaux. Les missions proposées dans le cadre des Pactes Territoriaux sont ainsi éligibles au dispositif d'aide régional voté en juin 2024.

A l'issue de l'approbation des conventions par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, les cosignataires sont tenus de délibérer et de procéder à la signature de la convention avant le 1^{er} juillet 2025.

Par la suite, les conventions de Pacte Territorial pourront faire l'objet d'avenants pour ajuster les actions et les enveloppes allouées à leur déploiement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les deux nouvelles versions des conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Etat, l'Anah et les collectivités cosignataires pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 et jointes respectivement en annexes 1 et 2 au présent rapport.

Ces conventions de programme Pacte Territorial France Rénov' proposent la mise en œuvre de trois volets :

- o volet n°1 - Dynamique territoriale
 - o volet n°2 - Information, conseil et orientation
 - o volet n°3 – Accompagnement des ménages ;
- de prendre acte que ces deux nouvelles versions de conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 s'inscrivent dans les objectifs globaux initiaux des deux conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 adoptées par délibération n°CP-2024-10-4-6 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 décembre 2024 ;
 - de prendre acte qu'au titre du volet n°3 « Accompagnement des ménages », une procédure de mise en concurrence a été lancée en février 2025 et que l'attribution du marché public correspondant interviendra au courant avril 2025.

L'appel d'offre est territorialisé de la façon suivante :

- o Lot 1 (adaptation des logements) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territorial Rénov' Habitat 67

- Lot 2 (adaptation des logements) : ensemble du territoire couvert par le Pacte Territorial Rénov' Habitat 68
 - Lot 3 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Alsace du Nord et PETR Bande Rhénane Nord, hors périmètre de l'OPAH-RU de Haguenau/Bischoffwiller
 - Lot 4 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Pays de Saverne Plaine et Plateau, PETR Bruche Mossig, hors périmètre de l'OPAH-RU de Saverne
 - Lot 5 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR Piémont des Vosges, PETR Sélestat Alsace Centrale et Communauté de communes du Canton d'Erstein hors périmètre de l'OPAH-RU de Sélestat
 - Lot 6 (rénovation énergétique et habitat indigne) : Colmar Agglomération, Communauté de communes de la Vallée de Munster, Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, PETR du Pays Rhin Vignoble Grand Ballon
 - Lot 7 (rénovation énergétique et habitat indigne) : PETR du Pays Thur Doller, PETR du Pays du Sundgau et Saint Louis Agglomération ;
- de préciser que les dépenses liées au financement du marché d'accompagnement sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en dépenses de fonctionnement sur le programme 037 « Alsace Rénov' Réhabilitation parc privé », opération 008, imputation budgétaire 1427-011-617-552, tranche P0370008T100 ;
 - de préciser que les recettes relatives à ces dépenses sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en recettes de fonctionnement sur le programme 037 « Alsace Rénov - Réhabilitation Parc Privé PIG », opération 008, imputation budgétaire 1855-74-74718-552, tranche P0370008T102 ;
 - de préciser que les dépenses liées au financement des actions de dynamique territoriale et d'information-conseil mises en œuvre par les territoires cosignataires sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en dépenses de fonctionnement sur le programme 038 « délégation des aides à la pierre », opération 002, imputation budgétaire 4848-65-657382-552, tranche P0380002T100;
 - de préciser que les recettes relatives à ces dépenses sont inscrites au budget Collectivité européenne d'Alsace à compter de 2025 en recettes de fonctionnement sur le programme 038 « délégation des aides à la pierre », opération 002, imputation budgétaire 1855-74-74718-552, tranche P0380002T101 ;
 - de décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au bulletin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace respectivement au sein du comité de pilotage stratégique annuel, au comité de pilotage technique annuel, au comité de pilotage stratégique à mi-parcours prévus par les conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 ;
 - de désigner Madame Fatima Jenn, Vice-Présidente en charge de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté, pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de pilotage stratégique annuel prévus par les conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68,
 - de désigner Monsieur Etienne Mattera, Directeur Habitat et Innovation Urbaine, ou son représentant, pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace au sein du comité de pilotage annuel territorialisé et du comité technique annuel territorialisé

prévus par les conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68,

- de m'autoriser à signer, au nom de l'Etat et de l'Anah lesdites conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 précitées ;
- d'autoriser Madame Fatima Jenn, Vice-Présidente en charge de la solidarité, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté, à signer au nom de la Collectivité européenne d'Alsace lesdites conventions de Pacte Territorial Rénov' Habitat 67 et Pacte Territorial Rénov' Habitat 68 précitées.

Les dépenses seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante pour le budget primitif 2025 et sous réserve du vote du BP pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 :

	<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant CP 2025</i>
D/F	P037	O008	P037E15	P037O008T100	1427-011-617-552	2,6 M€
D/F	P038	O002	P038E19	P038O002T100	4848-65-657382-552	1,1 M€

Les recettes seront inscrites sur l'imputation budgétaire suivante pour le budget primitif 2025 et sous réserve du vote du BP pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 :

	<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>NATANA</i>	<i>Montant CP 2025</i>
R/F	P037	O008	P037E19	P037O008T102	1855-74-74718-552	0,4 M€
R/F	P038	O002	P038E11	P038O002T101	1855-74-74718-552	1,1 M€

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.